



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 069-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.178

Déposée le : 26.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Ryser (Seftigen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée :
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

L'orientation professionnelle et personnelle doit-elle devenir l'apanage de l'État ?

Les coûts de l'orientation professionnelle et personnelle fournie par le canton sont supportés par la collectivité. Les personnes qui fournissent ces prestations peuvent être aussi bien issues du secteur public que privé, du moment que leur formation est reconnue. Or, force est de constater que dans le canton de Berne, les prestations financées par l'État sont désormais fournies exclusivement par des institutions étatiques, à titre gracieux ou à des prix ne couvrant pas les coûts. Les prestataires d'orientation professionnelle privés, en revanche, doivent demander des indemnités leur permettant de couvrir leurs prestations, ce qui engendre une situation de concurrence déloyale et ôte toute perspective d'avenir au secteur privé. En fin de compte, l'État monopolise en sous-main un marché sans qu'il s'agisse forcément d'une tâche étatique, d'autant plus que l'on peut se demander si, dans certains domaines, les subventions cantonales généralisées sont vraiment nécessaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif définit-il et circonscrit-il le service public pour les prestations (publiques) d'orientation professionnelle et personnelle ?
2. Quelles entités et institutions (privées ou publiques) fournissent dans le canton de Berne des prestations d'orientation professionnelle et personnelle subventionnées par l'État ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il réalisé une comparaison qualitative entre les prestataires d'orientation professionnelle et personnelle cantonaux et privés ou a-t-il connaissance de telles enquêtes ? Dans la négative : comment parvient-il à la conclusion que les prestataires

étatiques constituent dans ce domaine la meilleure option en vue de la mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle ?

4. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel une concurrence saine et équitable entre prestataires privés et publics en matière d'orientation professionnelle et personnelle encourage la recherche de qualité et va dans l'intérêt des clientes et clients ? Comment garantit-il dans ce contexte que des prestataires privés reconnus officiellement ne soient pas exclus du marché par les offres gratuites ou à prix cassé des centres OP cantonaux et des services d'orientation professionnelle et personnelle publics ?
5. Quelles possibilités le Conseil-exécutif prévoit-il en vue d'une coopération entre services publics et privés d'orientation professionnelle, avec quelle « répartition du travail » et surtout, comment envisage-t-il d'impliquer les prestataires privés reconnus dans des projets cantonaux ou fédéraux (comme viamia) ? Comment garantit-il que la coopération spécialisée entre prestataires privés et publics, qui a porté ses fruits durant plusieurs années jusqu'en 2018, soit reconduite, et comment veille-t-il à exploiter l'expertise et les compétences de prestataires privés dans le domaine des supports didactiques pour l'orientation professionnelle et personnelle ?

Destinataire

– Grand Conseil